

Type de milieu	localisation	Atouts pour les activités humaines	Contraintes	Types d'aménagements	Conséquences

2 La situation préoccupante des milieux ultramarins

La France d'Outre-mer est particulièrement concernée par le problème de la biodiversité, parce qu'elle se situe dans des secteurs de forte concentration d'espèces endémiques¹ soumises à des pertes d'habitat. (...) Les problèmes environnementaux y sont de plus en plus sérieux, faute d'une démarche ferme et continue des pouvoirs publics et d'une réelle prise de conscience des populations locales. Sur le littoral, les mangroves, dont le rôle est essentiel en matière de protection physique du rivage et d'épuration des eaux, régressent. À Mayotte, lorsqu'elle n'a pas disparu, cette formation végétale (...) est transformée en décharge. (...) En Guyane, (...) l'exploitation de l'or, spécialement l'orpaillage clandestin, fait peser de sérieux risques sur l'environnement (déforestation, rejets de matière en suspension et d'hydrocarbures) et la santé humaine des Amérindiens par l'utilisation de mercure rejeté bien souvent dans les cours d'eau.

Y. Jean et M. Vanier (dir.), *La France. Aménager les territoires*, Armand Colin, coll. U, 2010.

1. Espèce caractéristique d'une région ou d'un milieu.

4 Les mesures prises par l'État pour prévenir de nouvelles catastrophes naturelles

Dans le cadre du Grenelle Environnement, le ministère du développement durable a lancé l'évaluation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), et l'analyse du dispositif de prévision des crues, dans le but de limiter les catastrophes naturelles.

La tempête *Xynthia*, ainsi que les crues du Var, ont démontré la nécessité de développer des projets d'aménagement intégrant la prévention des risques et la réduction de la vulnérabilité des espaces urbanisés.

S'agissant des plans de prévention des risques naturels (PPRN), l'État établira avant la fin 2010, une liste des territoires prioritaires pour l'élaboration de ces PPRN, qui devront être achevés dans un délai de trois ans.

Des décrets fixant un cadre harmonisé pour la détermination des règles d'urbanisation et de construction seront élaborés, en commençant par les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou d'inondation par submersion marine.

Les préfets ont d'ores et déjà reçu des instructions pour appliquer l'article R111-2 du Code de l'urbanisme qui permet d'interdire un permis de construire dans une zone dangereuse sans attendre le PPRN.

Direction générale de la prévention des risques, ministère de l'Écologie et du développement durable, www.developpement-durable.gouv.fr, juillet 2010.